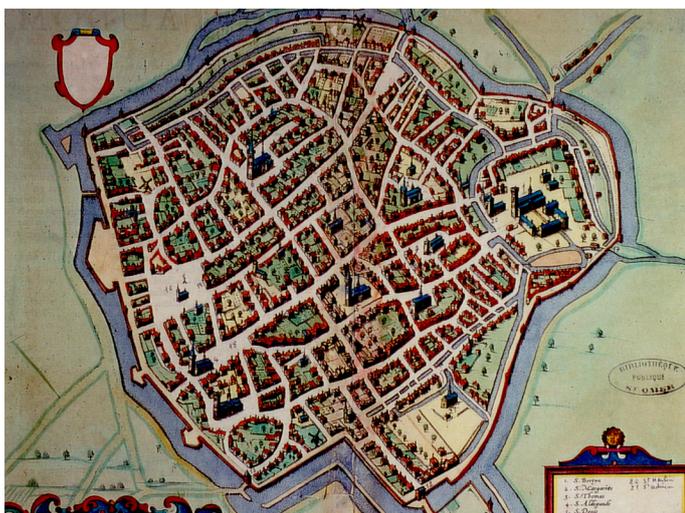


8 Mon jardin est remarquable



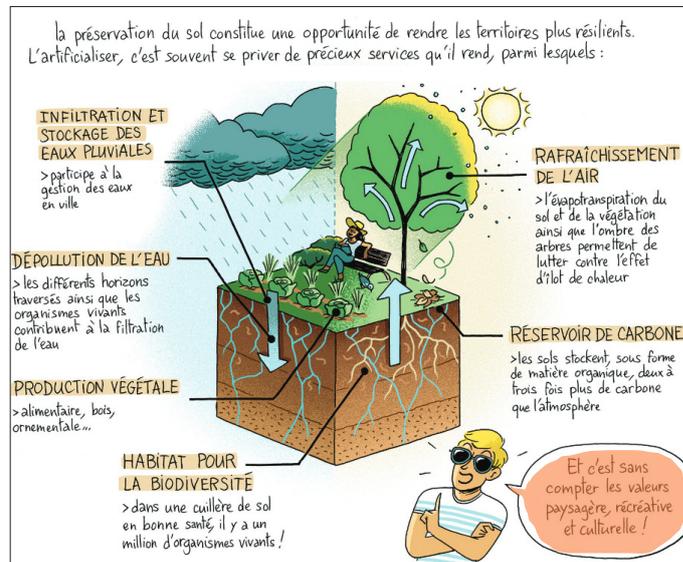
Parc ou jardin de pleine terre

Au delà de leur valeur historique (certains jardins de Saint-Omer sont là depuis le Moyen-Age), les coeurs d'îlots concentrent des atouts et des richesses de premier ordre qui apparaissent aujourd'hui comme particulièrement stratégiques pour relever les défis de la transition écologique et de la qualité du cadre de vie.



Plan d'Ortelius (1597)

La végétation (surtout les arbres) et le sol sont des régulateurs thermiques efficaces, à condition toutefois qu'ils disposent de suffisamment d'eau pour évaporer et transpirer. La ressource majeure du centre-ville se situe hors les murs, dans les 20 ha du Jardin Public, mais aussi dans la ville historique avec environ 9 ha de jardins privés en coeurs d'îlots et 3 ha de de jardins publics intramuros.



Les super-pouvoirs des sols en BD (CEREMA, M. Ughetti, 2019)

Les bouleversements climatiques en cours incitent les villes à étendre leurs surfaces végétalisées afin d'augmenter leur résilience face aux températures élevées.

La « désimperméabilisation » des sols bitumés ou cimentés permet de **redécouvrir la pleine terre***. Celle-ci pouvant alors être végétalisée, plantée, ...

* un espace est considéré de « pleine terre » lorsque les éventuels ouvrages existants ou projetés dans son tréfonds ne portent pas préjudice à l'équilibre pédologique du sol et permettent notamment le raccordement du sous-sol à la nappe phréatique.



8 Mon jardin est remarquable



Élément extérieur particulier

Les éléments extérieurs particuliers

Le caractère remarquable des jardins est également lié à la présence d'éléments extérieurs particuliers qui les agrémentent.

Les vérandas, marquises et jardins d'hiver

de fer ou d'acier doivent être conservés et restaurés suivant leurs dispositions d'origine, suivant les mêmes techniques que les ferronneries, car elles constituent un dispositif décoratif et fonctionnel essentiel caractéristique de certaines constructions de la fin du XIXe s. et du début du XXe s.

Les murs de clôtures

doivent être conservés et soigneusement restaurés. S'ils sont trop dégradés, voire effondrés, ils doivent être reconstruits « à l'identique » suivant les techniques d'origine.

Seuls les percements ponctuels pour création de portes pourront être autorisés dans les murs de clôtures protégés pour création de liaisons dans le cadre de la réunion de deux ou plusieurs parcelles, et sous réserve que ces ouvertures soient bien compatibles avec le caractère des lieux et qu'elles fassent l'objet d'un traitement architectural de qualité.

Les portails, grilles et ferronneries

doivent être conservés et restaurés selon les techniques d'origine ou de techniques contemporaines concourant au même résultat.

La motorisation des portails protégés est possible à condition d'être rendue invisible et qu'elle n'entraîne aucune dégradation de l'élément protégé.

Pensez à consulter le Règlement du PSMV et faire une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour toute question :

Mairie de Saint-Omer

16 Rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer

| 03 21 98 40 88 | <https://www.ville-saint-omer.fr/>



8 Comment désimperméabiliser mon sol ?

 Espace vert à créer ou à requalifier

Les espaces verts à créer ou à requalifier

Une requalification de ces espaces à dominante végétale (figurant en hachures vertes) avec un minimum de 50% de leur surface totale en pleine terre végétalisée sera exigée. Le restant de la surface pourra recevoir **des revêtements de sols perméables, organiques ou minéraux**, tels que mélanges terre-pierre, écorces et copeaux de bois, sables (stabilisés ou non), pavements à joints enherbés et/ou lit de sable, dalles alvéolées à remplissage pavé ou herbe, bétons et enrobés poreux etc.

Les nouvelles plantations d'arbres seront obligatoirement réalisées en pleine-terre.

Les revêtements perméables favorisent l'infiltration, la rétention et le stockage des eaux de pluie. Ils réduisent ainsi le risque d'inondation et respectent davantage le cycle naturel de l'eau. Ils peuvent être support de végétation, réduire les effets d'îlots de chaleurs. La plupart est compatible avec tout type de mobilité y compris PMR et véhicules.

Pensez à consulter le Règlement du PSMV et faire une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour toute question :
Mairie de Saint-Omer
16 Rue Saint-Sépulcre à Saint-Omer
| 03 21 98 40 88 | <https://www.ville-saint-omer.fr/>

